

EUROPACORP

Société anonyme au capital de 41 862 290,22 euros
Siège social : 69 boulevard Haussmann – 75008 Paris
384 824 041 R.C.S. Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il vous est tout d'abord proposé de procéder à l'approbation des résolutions habituelles dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle. Vous êtes ensuite invités à consentir au Conseil d'administration des autorisations financières qui lui sont nécessaires pour réaliser, le cas échéant, certaines opérations sur le capital de la Société. Il vous est enfin demandé de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités requises.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais impartis et adressés sur leur demande.

La marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice clos et depuis la clôture de l'exercice est décrite dans le rapport annuel du Conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Renouvellement du mandat de M. Luc Besson en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de M. James Moore en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Mme Déborah Carlson en qualité d'administratrice ;
9. Renouvellement du mandat de Mme Alexandra Voss en qualité d'administratrice ;
10. Renouvellement du mandat de M. Jacques-Henri Eyraud en qualité d'administrateur ;
11. Ratification du transfert de siège social dans un département limitrophe ;
12. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
19. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
20. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
21. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;
25. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
27. Pouvoirs en vue des formalités.

1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés du Groupe (***2^{ème} résolution***) pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 font ressortir une perte de (2 148 587) euros tandis que les comptes consolidés au titre du même exercice font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 857 milliers d'euros.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Il apparaît que les capitaux propres des comptes sociaux sont inférieurs à la moitié du capital social et il vous est proposé de voter en faveur de la 1^{ère} résolution, qui décide la poursuite de l'activité de la Société.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous proposons de voter sur l'affectation du résultat de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 (**3^{ème} résolution**), conformément à la proposition suivante :

- constater que les comptes arrêtés au 31 mars 2024 font ressortir une perte de (2 148 587),
- décider d'affecter ce résultat sur le compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de (367 072 797) euros à (369 221 384) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, dans le tableau figurant ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et des revenus non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%
2021/2022	Aucun	Aucun	Aucun
2022/2023	Aucun	Aucun	Aucun
2023/2024	Aucun	Aucun	Aucune

2. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

6^{ème} à 10^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs, à savoir Monsieur Besson, Monsieur Moore, Madame Carlson, Madame Voss et Monsieur Eyraud, pour une durée de 4 ans.

11^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de ratifier la décision du conseil d'administration de modifier le siège social de la société, qui est aujourd'hui situé 69 boulevard Haussmann, 75 008 Paris.

3. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

12^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 26^{ème} (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **12^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et reprendrait les objectifs et les modalités de rachat sur lesquels vous vous êtes prononcés favorablement les années précédentes et qui figurent en Annexe du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions rachetées par la Société ne pourrait représenter plus de 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, fusion, scission ou apport ne pourrait excéder 5% du capital social. En outre, le nombre maximal d'actions auto-détenues par la Société ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société.

A titre indicatif, au 31 mars 2024, la Société détenait 108 842 actions, représentant 0,09% de son capital social, évaluées à 36 244 euros sur la base du cours de clôture de l'action EuropaCorp le 31 mars 2024.

Le prix maximum d'achat par action de la Société serait fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat ne pourrait dépasser 20 000 000 euros, sous réserve d'éventuels ajustements du prix en cas d'opération sur le capital.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourraient également être réalisés en période d'offre publique, dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de la **26^{ème} résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 18 mois, l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en application des articles L. 225-206 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

4. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

13^{ème} à 25^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Il vous est demandé de bien vouloir renouveler les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations que vous aviez consenties au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale mixte du 12 septembre 2023, afin de permettre au Conseil de réaliser des opérations sur le capital de la Société.

4.1. Augmentations de capital en numéraire

- Plafond global des émissions

19^{ème} résolution : Cette résolution fixe le plafond nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 18^{ème} résolutions à un montant maximum de 5 millions d'euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 13^{ème} résolution serait de 4 000 000 euros ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions serait de 4 000 000 euros ;

L'ensemble de ces délégations serait accordé au Conseil d'administration de la Société pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

13^{ème} résolution : Cette délégation de compétence permettrait au Conseil d'administration de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourriez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

14^{ème} et 15^{ème} résolutions : Ces délégations de compétence permettraient au Conseil d'administration de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances. Ces émissions pourraient être réalisées à la fois par voie d'offre au public (**14^{ème} résolution**) ou par placement privé (**15^{ème} résolution**).

Pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, le Conseil d'administration considère en effet qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

16^{ème} résolution : Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration, en cas d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société décidées sur le fondement des 14^{ème} et 15^{ème} résolutions, de déroger aux conditions de fixation du prix d'émission prévues par ces résolutions et de fixer le prix, dans la limite de 10% du capital social, dans les conditions suivantes :

- Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision procédant à la fixation du prix, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20%.
- Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission visé à l'alinéa ci-dessus.

L'usage de cette faculté permettrait à la Société de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettent pas de réaliser une émission dans les conditions fixées par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Au-delà de 10% du capital social, le prix d'émission des titres serait fixé dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 5%.

- Option de sur-allocation

17^{ème} résolution : Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, s'il constate une demande excédentaire. Cette émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable, à savoir, à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Les émissions complémentaires décidées seraient soumises (i) au plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) au plafond global de 5 millions d'euros, sur lesquels elles s'imputeraient.

- Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un PEE

18^{ème} résolution : Cette délégation de compétence permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

4.2. Apports en nature et offres publiques d'échange

20^{ème} à 22^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

20^{ème} résolution : Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société. Le montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, résultant de la mise en œuvre de cette délégation ne pourrait excéder 4 millions d'euros, étant précisé que ce plafond serait individuel et autonome.

21^{ème} résolution : Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires, dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision d'émission du Conseil, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange. Ce plafond serait individuel et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

22^{ème} résolution : Cette délégation de pouvoirs permettrait au Conseil d'administration de décider d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange (OPE).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder :

- en cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la 20^{ème} résolution, sur lequel il s'imputerait ;
- hors cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la 21^{ème} résolution, sur lequel il s'imputerait.

Dans le cadre de cette délégation, votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait supprimé au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société.

Les délégations de pouvoirs figurant aux 20^{ème} et 21^{ème} résolutions seraient conférées pour une durée de 26 mois, tandis que la délégation de pouvoirs présentée à la 22^{ème} résolution serait conférée pour une durée de 18 mois.

4.3. Stock-options et attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux

23^{ème} et 24^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

23^{ème} résolution : Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles (ou à certains d'entre eux) de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions excédant 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer des options.

24^{ème} résolution : Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles (ou à certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés qui lui sont liées. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions.

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes. La délégation de pouvoir figurant à la 23^{ème} résolution serait conférée pour une durée de 26 mois et la délégation figurant à la 24^{ème} résolution pour une durée de 38 mois.

Il vous est demandé de bien vouloir valider ces deux résolutions.

4.4. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

25^{ème} résolution : Cette délégation de pouvoirs, soumise à votre Assemblée générale extraordinaire mais statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourrait excéder 3 millions d'euros, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond distinct et autonome.

5. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de publicités relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

* * * * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration